

**PREAVIS DU COMITE DE DIRECTION
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL**

N° 04/2022

Demande de crédit complémentaire de CHF 520'000.--TTC au préavis N° 05/2018 pour la construction d'un nouveau collecteur de l'Eglantine à la Prairie sur les communes de Chigny et de Morges



Adopté par le Comité de direction : le mercredi 11 mai 2022

Séance de la Commission : le mardi 17 mai à 19h30

Table des matières

1.	Préambule.....	3
2.	Projet.....	4
3.	Descriptif des travaux.....	4
4.	Coûts détaillés.....	5
5.	Récapitulation & répartition des coûts	5
6.	Plan financier.....	6
7.	Répartition entre les Communes.....	6
8.	Conclusions.....	8
	Tableau « Collecteur Eglantine Prairie - Répartition type STREL (50% ERM) ».....	9

**PREAVIS DU COMITE DE DIRECTION
AU CONSEIL INTERCOMMUNAL**

N° 04/2022

Demande de crédit complémentaire de CHF 520'000.--TTC au préavis N° 05/2018 pour la construction d'un nouveau collecteur de l'Eglantine à la Prairie sur les communes de Chigny et de Morges

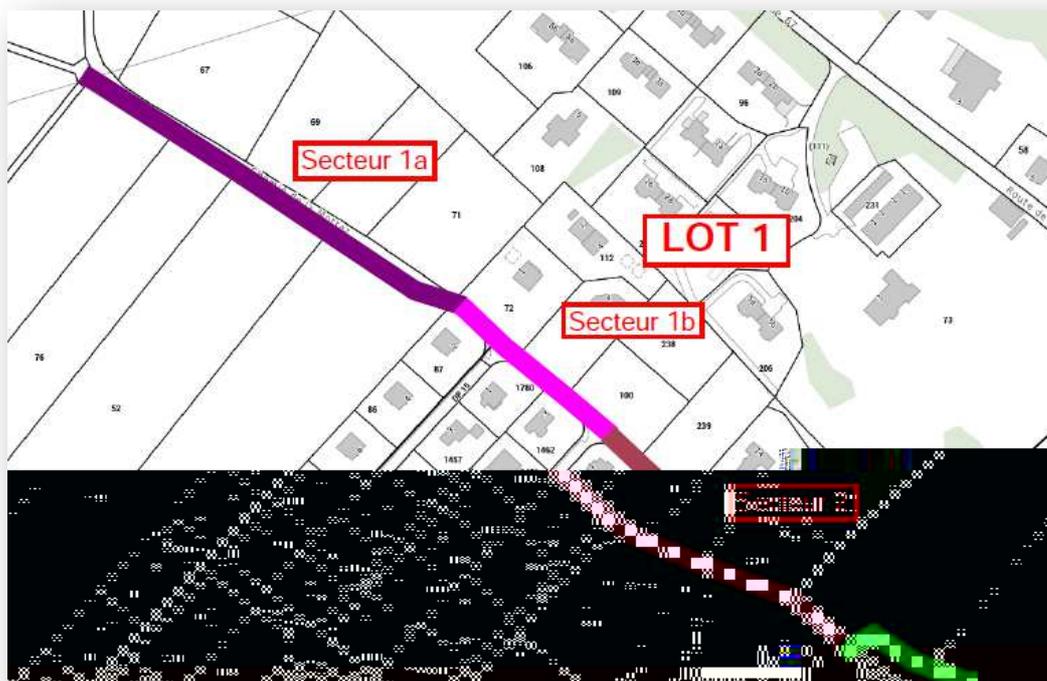
Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Des complications sont survenues lors des travaux de forage dans le secteur 1b « Mottaz amont » dans le chemin de la Mottaz. Le terrain étant de mauvaise qualité, le forage a dû être arrêté avant la zone habitée à la fin du secteur 1a et le nouveau collecteur a été posé sur une longueur de 205 mètres.

La présente demande de crédit complémentaire s'inscrit dans le prolongement du crédit initial de CHF 1'540'000.-- accordé par le Conseil intercommunal en date du 13 mars 2019 pour la construction d'un nouveau collecteur de l'Eglantine à la Prairie sur les Communes de Chigny et Morges. Ce préavis concerne uniquement le lot N°1 pour les secteurs 1a, 1b et 2. La longueur du collecteur encore à construire est de 205 mètres.

Les Communes de Yens, Hautemorges, Clarmont, Vaux-sur-Morges, Vufflens-le-Château, Denens, Chigny et Morges sont concernées par cette demande complémentaire.



2. Projet

Les aspects techniques du projet et l'établissement des priorités ont été déterminés sur la base des rapports et des études hydrauliques.

Un rapport hydrogéologique avait été établi avant les travaux afin de choisir la meilleure technique d'exécution de ces travaux. Le forage avait été préconisé afin de limiter les nuisances et l'impact sur les terrains agricoles. Il s'est révélé que le terrain est de moins bonne qualité dans les zones bâties du chemin de la Mottaz que dans la zone agricole du plateau du chemin de la Mottaz.

Deux variantes sont à l'étude pour poursuivre ces travaux, une en forage horizontal vériné et l'autre en traditionnelle fouille ouverte. Les coûts des deux variantes sont similaires et r

4. Coûts détaillés

Les montants présentés dans ce préavis ont été produits sur la base des prix établis par le bureau BBHN du 5 mai 2022.

Les coûts détaillés par secteur se présentent de la manière suivante :

Devis estimatif des travaux	Montants	Total (HT)
Collecteur d'eaux usées "secteur 1"		CHF 127'000.00
Génie civil et/ou forage	CHF 109'000.00	
Honoraires et frais de reproduction	CHF 6'800.00	
Divers et imprévus (~10% génie civil)	CHF 11'200.00	
Collecteur d'eaux usées "secteur 1a"		CHF 300'000.00
Génie civil et/ou forage	CHF 258'000.00	
Honoraires et frais de reproduction	CHF 16'200.00	
Divers et imprévus (~10% génie civil)	CHF 25'800.00	
Collecteur d'eaux usées "secteur 2"		CHF 56'000.00
Génie civil	CHF 48'000.00	
Honoraires et frais de reproduction	CHF 3'000.00	
Divers et imprévus (~10% génie civil)	CHF 5'000.00	
Total (HT)		CHF 483'000.00

5. Récapitulation & répartition des coûts

Les coûts détaillés figurant sous chiffre 4 sont récapitulés dans le tableau ci-dessous. Pour la part ERM ceux-ci se montent à :

Ouvrages	Montants (HT)	TVA 7.7%	Total (TTC)
Lot 1 « Chemin de la Mottaz » secteurs 1 et 2	CHF 483'000.00	CHF 37'191.00	CHF 520'191.00
Secteur 1a	CHF 127'000.00	CHF 9'779.00	CHF 136'779.00
Secteur 1b	CHF 300'000.00	CHF 23'100.00	CHF 323'100.00
Secteur 2	CHF 56'000.00	CHF 4'312.00	CHF 60'312.00

Montant total TTC de la demande de crédit (arrondi)

CHF 520'000. --
=====

6. Plan financier

Subvention cantonale

Suite à l'abandon des subventions aux installations de traitement des eaux usées par le Canton, aucun subventionnement n'entre en compte pour ces travaux.

Participation ERM

Conformément à la « Directive concernant les modalités d'octroi d'une participation à hauteur de 15% du montant des travaux par prélèvement sur fonds de réserve pour l'entretien du réseau des collecteurs du 15 février 2017 », un déplaçonnement de la participation de l'ERM peut être envisagé pour des cas particuliers et demeure soumis à l'aval du Comité de direction.

En vertu de ce qui précède, une participation exceptionnelle de 50%, par prélèvement sur le « fonds de réserve pour l'entretien du réseau des collecteurs ERM » sera accordée. Ce fonds présente, au 31 décembre 2021, un solde de CHF 1'245'080.06.

Répartition des coûts

Ouvrages	Total (TTC)	ERM 50.0%	Répartition entre les Communes
Lot 1 « Chemin de la Mottaz » secteurs 1 et 2	CHF 520'000.00	CHF 260'000.00	CHF 260'000.00
Secteur 1a	CHF 136'779.00	CHF 68'389.50	CHF 68'389.50
Secteur 1b	CHF 322'909.00	CHF 161'454.50	CHF 161'454.50
Secteur 2	CHF 60'312.00	CHF 30'156.00	CHF 30'156.00

7. Répartition entre les Communes

Selon l'annexe II des statuts de l'ERM, réglant le cas des frais d'entretien lourd, le montant doit être réparti entre les Communes intéressées à l'ouvrage, soit Yens, Hautemorges, Clarmont, Vaux-sur-Morges, Vufflens-le-Château, Denens, Chigny et Morges.

Les clés de répartition sont calculées conformément aux statuts (voir extrait ci-dessous) et au moyen des éléments fournis par les communes pour l'établissement des clés de répartition figurant dans le budget 2019. Les montants et pourcentages figurent dans le tableau annexé page 9 « Collecteur Eglantine Prairie - Répartition type STREL (50% ERM) ».

Extrait des statuts

Clé de répartition des charges annuelles d'exploitation des STREL

Les charges annuelles d'exploitation des STREL sont réparties comme suit :

- Pour moitié et pour chaque STREL, au prorata des consommations d'eau potable des habitants raccordés de chaque bassin versant des communes, telles que définies dans la clé de répartition des charges annuelles d'exploitation de la STEP [1 EH hydraulique équivaut à 91 m³/an].
- Pour moitié et pour chaque STREL, au prorata de la classe de la commune ou bassin versant, selon la classification suivante :

de 0 à 100 EH :	classe 1	de 1'001 à 3'000 EH :	classe 5
de 101 à 200 EH :	classe 2	de 3'001 à 6'000 EH :	classe 6
de 201 à 500 EH :	classe 3	de 6'001 à 9'000 EH :	classe 7
de 501 à 1'000 EH :	classe 4	de 9'001 à 13'000 EH :	classe 8

Les clés de répartition par secteur ont été établies conformément aux propositions faites aux représentants des communes lors de la séance du 22 août 2018 à Tolochenaz, soit :

Secteur 1a :

Répartition entre les 7 communes concernées conformément au modèle utilisé pour la répartition des charges annuelles d'exploitation des STREL. La Commune de Morges n'est pas concernée par ce secteur.

Secteurs 1b et 2:

La Commune de Morges a actuellement peu d'habitants raccordés sur ces secteurs, à défaut de pouvoir définir des équivalents-habitants précis, il est proposé que la part à charge de la Commune de Morges soit calculée au prorata des 8 Communes concernées, donc égale au huitième du montant, soit les 12.5% de la part à charge des Communes concernées. Quant au solde, il est réparti entre les 7 autres Communes conformément au modèle utilisé pour les charges annuelles d'exploitation des STREL.

Amortissement

La Commune de Morges a décidé d'amortir le montant de CHF 23'951.-- TTC, en une fois, dès le décompte final établi, au plus tôt en 2023.

La Commune de Yens a décidé d'amortir le montant de CHF 71'428.-- TTC, en une fois, dès le décompte final établi, au plus tôt en 2023.

La Commune de Hautemorges a décidé d'amortir le montant de CHF 27'525.-- TTC, en une fois, dès le décompte final établi, au plus tôt en 2023.

La Commune de Clarmont a décidé d'amortir le montant de CHF 15'590.-- TTC, en une fois, dès le décompte final établi, au plus tôt en 2023.

La Commune de Vaux-sur-Morges a décidé d'amortir le montant de CHF 15'673.-- TTC, en une fois, dès le décompte final établi, au plus tôt en 2023.

La Commune de Vuflens-le-Château a décidé d'amortir le montant de CHF 51'087.-- TTC, en une fois, dès le décompte final établi, au plus tôt en 2023.

La Commune de Denens a décidé d'amortir le montant de CHF 47'575.-- TTC, en une fois, dès le décompte final établi, au plus tôt en 2023.

La Commune de Chigny a décidé d'amortir le montant de CHF 7'171.-- TTC, en une fois, dès le décompte final établi, au plus tôt en 2023.

8. Conclusions

Fondés sur ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

LE CONSEIL INTERCOMMUNAL DE L'ERM

- vu le préavis N° 04/2022 du Comité de direction,
- entendu le rapport de la Commission chargée de son étude,

DECIDE

1. d'accorder au Comité de direction un crédit complémentaire de **CHF 520'000.-- TTC**, au préavis 05/2018 pour la construction d'un nouveau collecteur de l'Eglantine à la Prairie sur les Communes de Chigny et de Morges,
2. d'accepter le plan financier tel que mentionné dans le présent préavis,
3. d'autoriser le Comité de direction, en cas de besoin, à contracter un emprunt auprès d'un établissement bancaire de son choix.

Adopté par le Comité de direction dans sa séance du 11 mai 2022

COMITE DE DIRECTION

Le Président

La Secrétaire

Christian Maeder

Brigitte Baumberger

Morges, le 12 mai 2022/DM/bb

Commissaires :

Mmes Jasinta Dewi Freitag, Morges
Sandra Petit, Hautemorges

MM. Kurt Bühler, Yens
Fabien Fiechter, Clarmont
Christian Gränicher, Denens
Philippe Henriod, Vufflens-le-Château

Délégués du Comité de direction :

M. Jonathan Lüthi

Délégués de l'ERM :

M. Olivier Narbel
Mme Dominique Mathey

Séance de la Commission :

mardi 17 mai 2022 à 19h30 heures à l'ERM

COMMUNES	Unité	HAUTEMORGES	CHIGNY	CLARLONT	DENENS	MORGES	VAUX	VUFFLENS	YENS	TOTAUX	Unité
Boudour-lez-Chigny - Molloy	chl	7980	7017	4519	13797	0	4543	14916	20717	68389	chl
Chambres 101 - 102	%	10.000	9.330	5.999	18.889	0.000	6.280	20.580	28.556	100.000	%
Chambres 102 - 103	%	11.330	10.000	6.444	20.000	0.000	6.714	22.556	31.111	100.000	%
Chambres 103 - 107	%	12.667	11.333	7.778	24.444	0.000	8.000	26.667	36.667	100.000	%
Total	chl	27526	24171	16380	47524	0	23863	74925	51987	200000	chl
	%	13.763	12.086	8.190	23.762	0.000	11.932	37.463	25.994	100.000	%
COMMUNES	chl	10000	10000	10000	10000	10000	10000	10000	10000	10000	chl
Répartition des taxes d'assainissement par commune (2018) Clé de répartition des charges communales (100%) - pour unités urbaines (141 - 144/100) - pour unités rurales (145 - 148/100)											